

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation dans le cadre du Trail des Bipèdes.

**Adresse :** Avenue de l'Europe.

**Période :** Le dimanche 25 mai 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

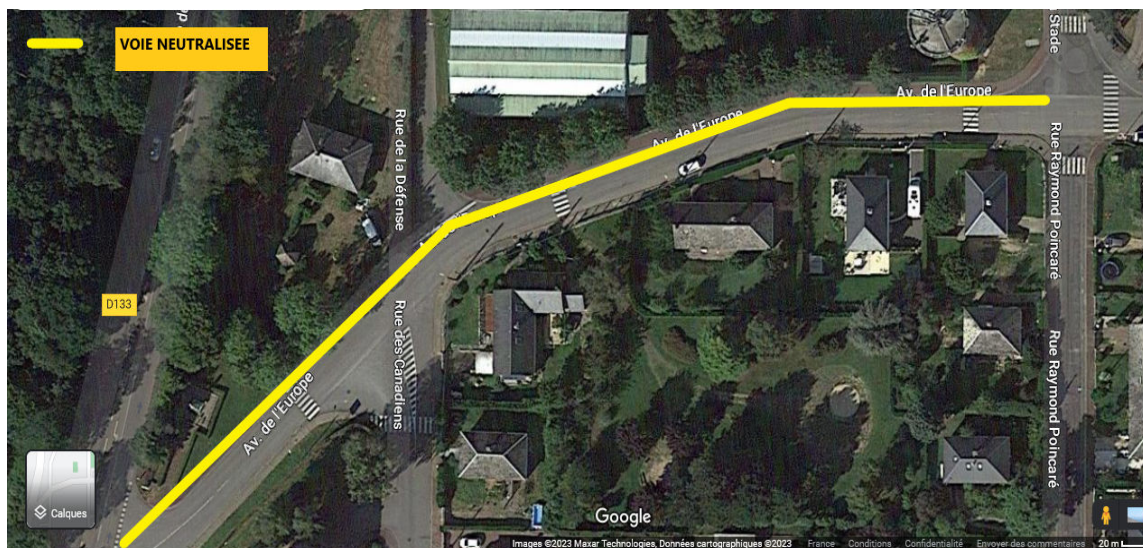
**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Pôles Ressources Internes, Vie Sportive et Associative.**
- 
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement de la course, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 25 mai 2025 la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite sur la voie de droite Avenue de l'Europe au droit du carrefour avec la rue du Stade jusqu'au céder le passage de la Route de Broglie (D133).

La traversée de la route de Broglie D133 par les participants sera assurée par des signaleurs et la vitesse régulée à 30 km/h.



Sur toute la zone de l'événement sportif la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h.

Par voie de conséquence la circulation sera interdite sur la voie de droite rue des Canadiens dans le sens rue des Canadiens Avenue de l'Europe section comprise au droit du carrefour de la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Europe.  
La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par les rues Raymond Poincaré, Jean Mermoz et la rue des Canadiens.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 10/02/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

